



BIRON
12, rue La Carrère
64300

N°14/2021

ARRÊTÉ DE MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire de BIRON,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.163-8,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2012 et l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2013 approuvant la carte communale,
Vu l'accord en date du 19 avril 2021 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques sur la demande de dérogation aux dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La carte communale de la Commune est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée dans les annexes l'étude établie en application de l'article L.111-9 du Code de l'urbanisme fixant des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 du même Code.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée dans le document tenu à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Biron, le 28 avril 2021

Le Maire,



Benoît POURTAU-MONDOUTEY